

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 JUIN 1899.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant suppression de la commune de Saint-Pierre-sur-la-Digue et modification des limites séparatives de la ville de Bruges et des communes de Coolkerke, Dudzeele, Lisseweghe et Uytkerke (province de Flandre occidentale).

(Voir les nos 87, 179, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; et 67, session de 1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; TOURNAY, le Baron D'HUART, COGELS, STRUYE, le Baron WETTHALL et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont le Sénat est saisi en ce moment est sans précédent dans l'ordre communal.

Il donne à la ville de Bruges, qui s'impose de lourds sacrifices et devra s'en imposer encore, un accroissement extraordinaire de territoire et de population; elle en reçoit une configuration bien plus extraordinaire encore: il constitue l'acte de décès d'une commune rurale, en réduit une autre à peu de chose. Bruges obtient entre autres augmentations de territoire une lisière de terres longue de 12 à 13 kilomètres, large de 300 mètres, bras gigantesque s'étendant jusque dans la mer pour annexer à la vieille cité le port et les installations maritimes, le hameau naissant de Zeebrugge, destiné dans la pensée de ses créateurs à devenir un centre commercial d'une rare activité et à rendre à Bruges son intensité de vie d'autrefois.

Ce Projet de Loi a été d'une préparation difficile à raison de la multiplicité des intérêts mis aux prises. Saint-Pierre-sur-la-Digue disparaît de la liste des communes belges; Coolkerke est réduit de 800 hectares à 537 environ, de 1,796 habitants à 940, en perdant fort Lapin, hameau qui longe Bruges jusque contre le bassin de commerce actuel. Après de laborieuses négociations et de vives discussions que l'exposé des motifs fait entrevoir, la paix s'est faite dans les esprits à quelques exceptions près. Les raisons données par la ville de Bruges ont été acceptées.

Quel que soit l'aspect du Projet de Loi, il n'en reste pas moins vrai, qu'il n'est que la conséquence de l'article 16 de la convention conclue le 1^{er} juin 1894 entre l'Etat, la ville de Bruges et MM. Coiseau et Cousin relative à l'établissement et à la concession d'un port à la côte, près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports.

L'article 16 de cette convention approuvée par l'article 8 de la loi du 11 septembre 1895 porte que : « L'Etat s'engage à soumettre à la législation un projet de loi en vue d'incorporer dans le territoire de la ville de Bruges tous les terrains compris dans les travaux à exécuter, ainsi qu'une zone à déterminer entourant les installations maritimes de Bruges et celles du port à la côte. »

Si réelles que soient les objections à faire valoir contre le projet actuel, on est obligé de reconnaître que le gouvernement est lié vis-à-vis de ses co-contractants.

La difficulté principale était de déterminer l'étendue de la zone entourant les installations de Bruges et celles de la côte ; c'est là ce que l'exposé des motifs laisse deviner.

Si l'on étudie la configuration du terrain et les plans des travaux à exécuter aux deux extrémités du canal, les plans des communes, le groupement des bâtiments existants, la répartition de la population, on doit arriver à cette conclusion que l'on ne peut obtenir un autre résultat que celui du Projet de Loi.

Les populations annexées à Bruges, sauf quelques individualités fort respectables, acceptent la nouvelle situation qui leur est faite : la différence de textes entre le Projet de Loi déposé en janvier et celui qui nous est soumis démontre que des négociations ont encore eu lieu depuis la date du dépôt. La commune de Coolkerke, qui devait disparaître comme sa voisine Saint-Pierre-sur-la-Digue, demeure, réduite il est vrai ; mais elle reçoit en compensation une indemnité annuelle doublée, arrêtée de commun accord entre les administrations communales ; elle n'a pas été ratifiée par le Conseil communal de Coolkerke, à raison de l'opposition de cinq conseillers communaux. Cependant ils s'inclineront, paraît-il, la loi votée.

Cette commune conserve une population suffisante et les établissements communaux nécessaires à la vie communale, l'aggloméré principal, l'église, l'école demeurant à distance du rayon d'action des installations maritimes.

Il en est tout autrement de Saint-Pierre-sur-la-Digue. Ici, l'aggloméré principal est le hameau de Scheepsdaele, qui n'est séparé du boulevard de la Toison-d'Or à Bruges que par un large fossé et communique par une grande route avec celui-ci et vit déjà en quelque sorte de la vie de la grande ville. Ce qui le prouve, c'est que presque tous les établissements industriels qui prennent Bruges pour adresse se trouvent dans ce hameau (1).

Leurs intérêts déjà se confondent avec ceux de Bruges ; ils ont amené, pour une grande partie, si pas la plus grande, la création de la gare de Bruges-Bassins qui sera forcément déplacée ; ces intérêts se fusionneront encore davantage dans l'avenir. Car déjà, en ce moment, à proximité des

(1) La papeterie Deleplanque, l'imprimerie St-Augustin, le gaz de Bruges, la grande saunerie Schramme deux grands négoces de bois du nord, l'un jadis Ganshof, aujourd'hui De Brouwer, l'autre Serweydeus, plusieurs horticulteurs, parmi eux le grand établissement Vyncke, etc., etc.

nouveaux bassins et de la gare de formation qui est décrétée, la plus value des terrains augmente avec rapidité ; une société industrielle qui veut se déplacer en fait l'épreuve. Le nombre des habitations suit la même marche.

Les nouveaux bassins se creusent sur la rive gauche du canal maritime ; à côté de ceux-ci sur leur gauche aussi, va se trouver la gare de formation qui est leur complément indispensable et qui va être traversée par le chemin de fer Bruges à Heyst déplacé. Ces installations vont empiéter sur l'aggloméré secondaire de Saint-Pierre-sur-la-Digue, jusque près de l'église.

Les huit dixièmes des contribuables de cette commune habitent Scheepsdaele. Sur 1200 habitants qu'elle compte, 700 environ habitent le hameau et les terrains à comprendre dans le rayon des travaux à exécuter.

Au delà de l'aggloméré secondaire il n'y a que quelques grandes fermes éparses. Les travaux exécutés et les nouvelles installations du chemin de fer réalisées, il ne restera de la population de Saint-Pierre-sur-la-Digue qu'une partie insignifiante au delà de la double ligne tracée de la sorte. La vie communale séparée ne sera plus guère possible. La section principale Scheepsdaele, qui confine à Bruges, vit depuis de longues années déjà de la vie de celle-ci. La commune elle-même sera autant que Bruges à bénéficier des travaux qui vont s'exécuter ; logiquement son sort doit se lier à celui de Bruges, leurs intérêts se confondant.

Ce sera, il est vrai, une modification radicale dans l'existence, dans les habitudes, des communes comprises dans la zone d'activité du nouveau centre commercial créé dans le pays. C'est le résultat du mouvement économique général qui transforme rapidement tant de pays divers, tant de régions dans un même pays. Dès lors il se conçoit qu'il y ait eu lors de l'instruction administrative, et même après, des protestations, des réclamations, les unes plus ou moins spontanées, d'autres provoquées. Des intérêts particuliers peut-être mal envisagés en sont la source. Les travaux qui s'exécutent en ce moment ont déjà eu pour résultat de les calmer presque tous.

La ville de Bruges aura à s'occuper sérieusement des mesures à prendre pour faire face aux exigences de sa nouvelle situation, tant au point de vue de la police que de la voirie, de l'état civil, de l'école, du culte, et de tout ce que réclamera la population nouvelle qui affluera inévitablement tant autour de son enceinte actuelle qu'à l'extrémité de son territoire si extrêmement agrandi, là surtout.

Au point de vue de la police, elle ne pourra même tarder longtemps ; les cabarets sont nombreux déjà à Zeebrugge et des salles de danse y sont installées.

Bruges aura à cœur de remplir ses obligations, car déjà elle a arrêté en principe l'établissement de deux lignes de trams traversant le territoire de Saint-Pierre et a à peu près fixé l'emplacement de l'église à construire à Zeebrugge.

Le 17 mai, la Chambre des Représentants a, par 88 voix contre 14, voté le Projet de Loi amendé par le Gouvernement.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption par cinq voix contre deux.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBURGHE.